

Toute notre ambition dans l'enseignement de la lecture expressive doit se borner à ceci : corriger les accents défectueux, les vices de prononciation ; et puis, comme le dit M. Legouvé, apprendre. Ne comprend-on pas en effet beaucoup mieux lorsqu'on lit méthodiquement, convenablement ? et si l'on comprend mieux, il va sans dire que l'on apprend aussi infiniment mieux.

Est-ce à dire cependant que nous devons nous contenter d'une lecture correcte, mais froide, guindée, dans laquelle l'élève observera simplement les lois de la ponctuation pendant laquelle sa figure impassible ne changera jamais, ne trahira aucune émotion ? Assurément non ; rien n'est aussi déplaisant, aussi fatigant qu'un son monotone ou qu'une voix dolente qui psalmodie : il faut que l'œil brille, il faut que la voix soit expressive quoique sans exagération, il faut enfin que le lecteur fasse comprendre et sentir ce qu'il comprend et sent lui-même.

Ajoutons que le résultat final de tous nos efforts sera d'amener l'enfant à intéresser, par une lecture intelligente, l'auditoire de la famille. S'il lit bien, parents et amis réunis le soir autour du foyer, se reposant du labeur de la journée, prendront plaisir à l'écouter et les enseignements du livre pénétreront dans l'esprit de chacun. Plus tard, ce même enfant devenu homme, aimera sans doute, au lieu d'aller au cabaret, à réunir les siens autour de lui pour faire la lecture à haute voix, et cela au grand profit de tous.

Tel sera le résultat principal que nous obtiendrons par un bon enseignement de la lecture expressive, résultat dont l'importance capitale n'échappe à personne.

P. DESIGNOLLE.
L'Education Nationale.

Education

L'ignorance d'une fille est cause qu'elle s'ennuie et qu'elle ne sait à quoi s'occuper. Quand elle est venue jusqu'à un certain âge sans s'appliquer aux choses solides, elle ne peut en avoir ni le goût ni l'habitude : tout ce qui est sérieux lui paraît triste ; tout ce qui demande de l'attention la fatigue. Dans ce premier âge, elle manque d'expérience pour faire quelque chose dans la maison de ses parents ; elle ne connaît même pas l'importance de s'y appliquer. Cette absence d'application devient bientôt une habitude incurable.

FÉNELON, *Traité de l'Education des filles.*

Petit cours d'économie politique

21^{ème} Leçon

ORGANISATION DES TRIBUNAUX — TRIBUNAUX RÉGULIERS

Attributions de chaque tribunal

(Suite)

4^o RECORDERS. — Ces cours ont beaucoup d'analogie avec les autres tribunaux. Dans les villes, le *recorder* est chargé de punir les infractions aux lois de police et aux règlements municipaux, et c'est devant lui que sont intentées les poursuites en recouvrement de taxes municipales. Il exerce tous les pouvoirs qui lui sont conférés par la charte particulière de la ville pour laquelle il est nommé, et peut présider toute cour de cession de quartier dans la cité où il est *recorder* (1).

Le *recorder* doit être un avocat de pas moins de cinq ans de pratique ; il reçoit sa

(1) Il n'a pas droit de juger les cas de trahison ni les cas de félonie entraînant peine de mort, ni les cas de libelle.